

Compte-Rendu Intégral de la Réunion du Conseil Municipal - Séance du 30 mai 2013 -

Sous la Présidence de José HENNEQUIN, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Patrick PAVILLON, Madame Edith BOCLET, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE, Monsieur Jean-Claude POUPET, Madame Françoise DUBOIS, Monsieur Christian CARLIER, Madame Michelle SENIS, Monsieur Jean-Pierre DUC, **Maires Adjoints.**
Madame Marielle BUONOMO, Monsieur Gérard LACAN, Mademoiselle Ayate HEBBALI, Mademoiselle Florence HUOT, Monsieur Jean-Louis MIEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Emile VARON, Monsieur Michel COULANGES, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Rodrigue KOKOUENDO, Monsieur Denis GALLON, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Michèle BERNIER, Monsieur Luc COPPIN, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

- Madame Danielle TRUCHON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DUC
- Monsieur Christophe CAMPOS a donné pouvoir à Monsieur Emile VARON
- Madame Mireille CATANZARO a donné pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
- Madame Annick POICHOTTE a donné pouvoir à Madame Michelle SENIS
- Mademoiselle Madame Claudine BRETEAU a donné pouvoir à Madame Maria ALVES
- Madame Nathalie COURTEVILLE a donné pouvoir à Madame Edith BOCLET
- Madame Valérie LEGROS a donné pouvoir à Monsieur Christian CARLIER
- Monsieur Thierry BAUDRY a donné pouvoir à Mademoiselle Florence HUOT
- Madame Suzanne GORCEIX a donné pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Franck ROLLAND
- Nasséra MENZEL

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Maria ALVES est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 avril 2013 est adopté après le vote suivant :

33 votants dont 9 pouvoirs

29 Pour dont 8 pouvoirs

4 Abstentions dont 1 pouvoir (**Pour un nouvel avenir à Villeparisis**)

2 absents (Mr Franck ROLLAND et Mademoiselle Nasséra MENZEL)

ORDRE DU JOUR

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOURVABLES – BUDGET VILLE

Entendu, l'exposé de M. Patrick Pavillon, Premier Adjoint chargé des Finances, du Développement Economique et de l'Emploi indiquant à l'assemblée que par courrier en date du 9/04/2013 la trésorerie de Claye-Souilly a fait parvenir aux services de la Commune un état de titres irrécouvrables, et propose d'admettre en non-valeur des titres, qui n'ont pas pu faire l'objet d'un recouvrement aux motifs suivants : 8 dossiers pour poursuite sans effet, OTD sans provision, d'un pour surendettement et décision effacement de dette, et 19 pour créance minime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre ces titres en non valeur pour un montant total de 3 080,78€ et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORT SUR L'UTILISATION DES FONDS DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE

Entendu le rapport sur l'utilisation du Fonds de Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France 2008 présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport sur l'utilisation du Fonds de Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France.

Monsieur TOUGUET observe que l'on retrouve la police municipale dans le paragraphe sur la prévention. Or au vu des débats lors d'un précédent conseil pour la création d'un poste supplémentaire de policier municipal, il considère que les orientations fixées à ce service principalement axées sur la verbalisation du stationnement rendent inappropriées de citer la police municipale dans la prévention.

Monsieur TOUGUET souhaiterait avoir des détails sur le service citoyenneté.

A la demande de Monsieur Le Maire, Madame THERON, directrice générale des services, précise que ce service, sous sa hiérarchie directe, s'occupe des travaux d'intérêt généraux, des relations avec les associations de locataires, avec l'AVIMEJ notamment.

Monsieur Le Maire indique, pour sa part, qu'il n'est pas convaincu que l'avis entre les différentes composantes du conseil municipal sur la police municipale soit si différent, et qu'il s'agit souvent de posture pour s'opposer. Certes la police municipale traite le non respect des règles de stationnement mais elle fait en premier lieu de la prévention comme pour la mise en place de la zone bleue rue Jean Jaurès par une période de 15 jours de sensibilisation. La police municipale a eu aussi récemment maille à partir avec des jeunes à moto. Là encore, ce service a essayé d'assurer, pas par l'affrontement mais en faisant en sorte que cela se passe le mieux possible.

ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gabriel GREZE, Conseiller Municipal délégué au Logement et à l'Habitat, relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement destiné à aider les personnes et familles défavorisées à accéder à un logement (garantie de paiement du loyer et des charges, prise en charge du dépôt de garantie), ou à se maintenir dans les lieux en cas d'impayés locatifs par l'octroi d'aides financières (subventions ou prêts destinés à apurer la dette de loyer et de charges du locataire)

Monsieur TOUGUET note que la ville échappe cette année à l'augmentation mais se demande ce qu'il en sera les années suivantes. Il s'interroge sur les critères justifiant cette augmentation.

Monsieur Le Maire ne sait pas si Villeparisis est la seule commune à avoir réagi, mais s'agissant d'une dépense non obligatoire que la commune paie volontiers depuis près de 20 ans, un

minimum d'explications et de concertation aurait été souhaité. Monsieur Le Maire note que ces méthodes tendent à se généraliser avec l'Etat mais aussi les collectivités comme cela a été le cas avec la téléassistance, les services d'aide à domicile etc. Monsieur Le Maire souligne que s'il y a des explications, la ville est capable de les écouter, et de suivre mais encore faut-il être entendu.

Madame PELABERE confirme que le département n'a pas pris de décision arbitraire, que cette décision repose sur de réelles difficultés. Chacun sait les difficultés que rencontrent aujourd'hui les départements. Elle cite l'exemple du budget départemental « culture » qui diminue alors que les demandes de subventions augmentent. Elle rappelle que par exemple le SDIS 77 doit être subventionné à 85% alors que la moyenne sur les autres départements est de 50 à 55 % et que si l'argent va au SDID il ne peut alimenter l'entretien des routes nécessaire sur un département aussi grand.

Monsieur LACAN rappelle que le FSL a en charge depuis quelques temps de répartir des fonds pour aider les personnes dont les factures d'eau sont supérieures à 3% de leur revenus, cela correspond à des charges supplémentaires mais qui n'expliquent peut être pas la modification du calcul des subventions communales. Monsieur LACAN en désaccord avec la façon dont ces modifications se sont faites, sans concertation ni information, souhaite s'abstenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renouvelle l'adhésion pour l'année 2013 au Fonds Solidarité Logement et autorise Monsieur le Maire à procéder au virement de la contribution F.S.L. pour un montant de 4626 €, les crédits ayant été inscrits au Budget Primitif 2013 de la Ville.

ADOpte APRES LE VOTE SUIVANT :

33 votants dont 9 pouvoirs

28 Pour dont 7 pouvoirs

5 Abstentions dont 2 pouvoirs (Mademoiselle Florence HUOT, Monsieur Gérard LACAN et Monsieur Christian CARLIER)

2 absents : Monsieur Franck ROLLAND et Mademoiselle Nasséra MENZEL.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire proposant à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice,

Les modifications suivantes sont proposées :

Créations / Suppressions de poste

Création d'un poste d'attaché territorial pour permettre la nomination d'un agent au service Communication, suite à sa réussite au concours.

Cette création est compensée par la suppression du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe occupé par le dit agent.

Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour permettre la mise en stage d'un agent à la Direction des Ressources Humaines.

Cette création est compensée par la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. (Agent parti en retraite)

ADOpte A L'UNANIMITE

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE VILLEPARISIS DE LA « VOIE LAMBERT » PROPRIETE SAINT-GOBAIN/PLACOPLATRE

Entendu l'exposé de Monsieur POUPET, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des déplacements indiquant que La voie Lambert est une ancienne voie ferrée désaffectée située en

frange urbaine ouest de Villeparisis. Actuellement, cette voie est propriété de Saint-Gobain (Placoplatre), le projet de cession de l'emprise pour création d'une « voie verte » a été validé par les représentants de Placoplatre,

Cette acquisition permettra de réaliser une voie de plus de 1,3 km sur le secteur ouest de la ville et de matérialiser un axe nord/sud de déplacements modes doux et actifs (PMR) en lien avec les aménagements cyclables existants le long du canal de l'Ourcq conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2012-40/04-10 ayant pour objet la mise en œuvre de cette action dans le cadre du GP3 et que cette voie s'intègre dans un projet supra communal permettant de traiter des continuités cyclables avec les villes limitrophes tout en s'intégrant dans le cadre des déplacements cyclables de Seine et Marne (itinéraire n°101 de Chelles à Villeparisis du CG77),

Vu le courrier du service France Domaines en date du 25 avril 2013 pour la parcelle située sur la commune de Vaujours (93) et le courrier du service des domaines en date du 14 mars 2013 pour les parcelles situées sur la commune de Villeparisis (77),

Considérant que l'Agence des Espaces Verts d'Ile de France peut apporter son aide financière pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la « voie verte »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition de l'ensemble des parcelles concernées et autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'acquisition établi et à solliciter une aide financière auprès de l'Agence des Espaces Verts d'Ile de France.

Monsieur Le Maire précise que la voie sera intégralement acquise par la ville et que les communes de Vaujours et Tremblay intéressées par ce projet ont accepté de participer pour l'aménagement et l'entretien.

Monsieur Le Maire explique que la parcelle située sur Vaujours, bien que plus petite est estimée à une valeur plus importante par le service France Domaine du 93 en raison de son classement en zone AUi au PLU de Vaujours alors que les parcelles villeparisiennes sont classées en zone N.

Monsieur TOUGUET demande quelle est l'enveloppe prévue pour les travaux dont la ville sera maître d'ouvrage et le montant des subventions attendues. Il souhaiterait aussi un point sur les deux autres opérations incluses dans le GP3

Monsieur Le Maire indique que cette opération ne bénéficiera pas uniquement de financement dans le cadre du GP3 mais aussi de subventions de droit commun car il s'agit d'un projet structurant environnemental intéressant l'Agence des Espaces Verts. Ces subventions pourront représenter les deux tiers de la dépense.

Monsieur PAVILLON rappelle qu'il a été prévu au budget 660 000 euros.

Pour les deux autres projets, Monsieur Le Maire indique que l'enveloppe pour l'accès à la gare RER est fixée à 440 000 euros et que l'étude est en cours, le projet est d'aménager un accès au souterrain plus ouvert, enfin suite à la dénonciation par la résidence de la Chataigneraie de l'autorisation qui permettaient aux villeparisiens d'utiliser le parking de cette résidence, la création d'un parking paysager est à l'étude au niveau du SEAL.

Ces points seront inscrits à l'ordre du jour de futures commissions travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

ETUDE DE GESTION GLOBALISEE DES EAUX PLUVIALES DE LA ZONE INDUSTRIELLE – DEMANDE DES SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE ET L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Vu le schéma directeur d'assainissement et ses aménagements validés par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2009,

Considérant les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la route départementale 105 et du chemin des carrières aux Viormes réalisés en 2011 et les travaux de mise en conformité en domaine privatif de la zone industrielle,
Considérant l'importance des coûts estimés des travaux de mise en conformité en domaine privatif, il a été décidé de proposer aux différents acteurs concernés la mise en place d'une gestion globalisée des eaux pluviales sur l'ensemble de la zone industrielle,
Considérant qu'une étude de gestion globalisée des eaux pluviales de la zone industrielle est nécessaire et que l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général peuvent apporter leur aide financière pour ce type de prestation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides des partenaires sous forme de subventions et à présenter les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général.

Monsieur TOUGUET demande si au bout de la rue de la Carrière aux Viormes derrière Clamens et Pathé, il n'y aurait des risques liés aux ruissellements au vu de ce qui se passe côté RD 105

Monsieur POUPET indique qu'en montant tout en haut de cette rue, il est possible de voir le bassin de rétention de la société Clamens d'une contenance de 1 200 m3.

Monsieur PAVILLON souligne que dans ce montage, l'Agence de l'Eau propose une approche collective permettant plus de cohérence, la ville assurant l'étude définira les travaux nécessaires qui eux resteront à la charge des entreprises sur leur parcelle.

ADOpte A L'UNANIMITE

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS EN PARTIE PRIVATIVE DES RIVERAINS DE L'AVENUE JEAN JACQUES ROUSSEAU – DEMANDE DES SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Considérant les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de l'avenue Jean-Jacques Rousseau,
Considérant que les riverains devront réaliser la mise en conformité de leurs raccordements d'assainissement en partie privative et que le montant des travaux incombe aux propriétaires.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut apporter son aide financière aux riverains réalisant leurs travaux de mise en conformité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides du partenaire sous forme de subventions et à présenter les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

ADOpte A L'UNANIMITE

AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE TREMBLAY EN FRANCE

Vu le courrier en date du 10 mai 2013, par lequel la ville de Tremblay en France sollicite l'avis de la commune de Villeparisis sur le projet de modification de son Plan Local d'Urbanisme et que cette modification concerne exclusivement la zone 1AUm du PLU.

Considérant que cette modification consiste à réajuster le règlement afin de permettre au groupe Petit Forestier d'implanter son agence régionale et à réduire le périmètre d'un emplacement réservé situé sur cette zone en application du nouveau schéma départemental (93) d'accueil des gens du voyage et que le projet présenté n'appelle pas de remarques ou observations particulières et qu'il n'interfère en rien avec le territoire communal de Villeparisis.

Le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE le projet de modification du PLU de la commune de Tremblay en France.

VENTE COMMUNE DE VILLEPARISIS / Monsieur et Madame MUTOMBO Noël

Entendu l'exposé de Monsieur POUPET Jean Claude, Maire adjoint chargé de l'urbanisme, indiquant que vu l'intégration dans le patrimoine privé de la commune de biens immobiliers suite à une procédure de biens présumés vacants et sans maître, vu le courrier du service des domaines en date du 10/01/2013, vu le courrier de Mr et Mme MUTOMBO Noël en date du 22/10/2012, vu le courrier du Crédit Foncier d'Aulnay-sous-Bois en date du 27/02/2013, Considérant que le bien n'est pas exploitable dans l'intérêt public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la vente de la parcelle cadastrée en l'état cadastrée AK n° 118 d'une superficie de 340 m² à Monsieur et Madame MUTOMBO Noël au prix de 136 000€ et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

Monsieur TOUGUET demande quelle a été la procédure pour la mise en vente de ce terrain.

Monsieur POUPET rappelle que dans le cadre des biens vacants intégrés au patrimoine communal, depuis le début, la procédure a été d'interroger les voisins, de soumettre certains terrains à des bailleurs sociaux et enfin de mettre en vente avec publicité.

Toutefois, Monsieur Le Maire précise que certains villeparisiens ont fait acte de candidatures dès qu'ils ont su que certains terrains pourraient devenir propriété de la ville. La ville vend les terrains sur la base de l'estimation du service France Domaines.

ADOpte A L'UNANIMITE

MARCHE 2013/03 « REGIE POUR LA VENTE D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS LES PUBLICATIONS DE LA VILLE DE VILLEPARISIS » - APPROBATION DU CHOIX DE LA COMMISSION TECHNIQUE

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire indiquant la nécessité de conclure un marché public pour la constitution d'une régie pour la vente d'espaces publicitaires dans les publications de la Ville de Villeparisis, que l'objet du marché est d'assurer la collecte de recettes publicitaires pour les publications municipales («Villeparisis magazine», «Municipages», et la brochure annuelle du Centre Culturel Jacques Prévert).

Le rapport présentant le déroulement de la procédure et le choix de la société E.S.E.R. S.A.S. pour la vente d'espaces publicitaires dans les publications municipales est approuvé.

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse 3 mois avant l'expiration de l'année en cours, dans la limite de 2 ans.

La première publication sera éditée à la fin du mois de septembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la grille tarifaire relative aux encarts publicitaires dans les publications municipales et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec la Société E.S.E.R. S.A.S. représentée par Monsieur Denis LIPPE, pour la vente d'espaces publicitaires.

Monsieur TOUGUET souhaite avoir des précisions sur l'encaissement et la rémunération de l'entreprise. Il note que sur le BP 2012, il était inscrit 58 000 euros de recettes alors que sur le BP 2013 rien n'a été prévu.

Monsieur Le Maire indique que le nouveau marché offre des tarifs à la baisse pour les annonceurs et un minimum garanti supérieur pour la ville. Etant gestionnaire et pas comptable ligne à ligne, Monsieur Le Maire indique ne pas avoir retenu le détail des clauses du marché mais que les informations seront au compte rendu soit :

Sur l'ancien marché attribué à la société LMC Conseil le minimum annuel garanti perçu par la ville était de 55% avec un minimum en chiffres de 35 000 euros pour le nouveau marché le minimum annuel garanti passe à 60 % avec en chiffres un minimum de 37 000 euros. Par conséquent, la rémunération du titulaire passe de 45 à 40 %.

Monsieur PAVILLON indique que la recette est d'environ 50 000 euros et que rien n'a été inscrit au BP 2013 par prudence en raison du renouvellement du marché mais que des données financières seront communiquées dans le compte rendu soit :

- Recettes perçues en 2012 sur la régie publicitaire : 48 789,92 €
- Versements à LMC Conseil en 2012 : 21 955,46 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE DU RESEAU VILLEPARISIS – MITRY MORY - COMPANS

Entendu l'exposé de Monsieur Michel COULANGES, Conseiller Municipal délégué aux Transports et à la Sécurité, indiquant qu'en septembre 2013 entrèrent en vigueur les nouveaux horaires du RER Nord + transformant ainsi les conditions d'utilisation de cette ligne de transport en commun pour les Villeparisiens,

Considérant qu'en prévision de cette mise en service, la ville de Villeparisis a souhaité revoir l'offre de transport en soirée sur les lignes 18 et 21 afin d'harmoniser la fusion des horaires de fin de service avec la ligne 17 et assurer une équité de traitement entre tous les usagers du réseau Villepa' quels que soient leurs lieux d'habitations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale du réseau Villeparisis – Mitry Mory – Compans fixant la participation forfaitaire annuelle de la Commune à 66.000 euros H.T et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur TOUGUET s'interroge sur ce coût supplémentaire de 66 000 euros pour une extension de soirée et rappelle que lors de la mise en place de ce réseau le coût était au début de 300 000 euros puis avait été réduit par la fréquentation importante aussi demande-t-il si des études ont été menées sur la fréquentation afin d'évaluer la pertinence de cette dépense et son évolution.

Monsieur Le Maire indique à Monsieur TOUGUET qu'il y a un malentendu car les 66 000 euros correspondent à la participation forfaitaire totale et pas seulement à l'extension du service.

Monsieur PAVILLON rappelle qu'effectivement au début, la ville devait participer au déficit pour un montant d'environ 300 000 euros après subvention. Avec le niveau de fréquentation, le déficit s'est rapidement réduit et est aujourd'hui de 40 000 euros sachant que cela inclut aussi le service FILEO. Par conséquent les 66 000 euros correspondent bien à la participation globale.

Monsieur COULANGES indique qu'il s'est renseigné auprès de la CIF sur la fréquentation. Le taux de remplissage évolue positivement ce qui indique que le service répond à un besoin.

Monsieur TOUGUET s'inquiète des conséquences de l'augmentation du passage de cars sur la tranquillité des habitants en soirée et sur l'état des voiries.

Monsieur PAVILLON rappelle qu'il n'y a pas seulement une extension en soirée mais aussi sur la journée du samedi

Monsieur Le Maire informe que les modifications apportées sur la ligne 19 dont le circuit passe maintenant de Le Pin, Courtry, Bois Fleury à Mitry Mory ne dépendent pas de la ville mais des CIF, cette ligne n'appartenant pas au réseau villeparisien.

Questions Diverses :

Monsieur TOUGUET note dans la liste des décisions, la désignation d'un cabinet d'avocats sur l'intercommunalité et souhaiterait qu'un point soit fait à l'ensemble du conseil suite au rebondissement de la dernière CDCI.

Monsieur Le Maire rappelle tout d'abord que la ville est dans une logique, depuis le début, de rejoindre une grande intercommunalité nord. Aussi voyant la date se rapprocher du rattachement contraint vers le sud, le souhait a été d'avoir un avis éclairé pour connaître les moyens d'action possibles par le biais de cette consultation juridique.

Monsieur Le Maire relate qu'effectivement lors de la dernière CDCI, Madame La Préfète a écouté les maires :

- d'abord de Mitry Mory et Compans qui pour revenir en Seine et Marne ont proposé de constituer un intercommunalité à deux, même si le maire de Compans précisait que cette solution ne devait être que temporaire, sa volonté restant de rejoindre une grande intercommunalité nord,
- ensuite, Madame La Préfète a écouté les arguments de Villeparisis

pour finalement indiquer qu'elle prenait en compte ce qui avait été exposé et que donc elle n'utiliserait pas son « passer outre » pour rattacher Villeparisis à Marne et Chantereine, qu'elle créerait à compter du 1^{er} juin l'intercommunalité de la Plaine et de Monts de France, maintiendrait Mitry Mory, Compans et Villeparisis en communes isolées dans l'immédiat avant de proposer leur rattachement à l'intercommunalité nord dès sa création.

Parallèlement, Monsieur Le Maire indique que le président de Marne et Chantereine a exprimé qu'il ne serait pas opposé à un regroupement avec l'intercommunalité nord à l'avenir dans le cadre des futures évolutions de la loi sur les EPCI et les métropoles en Ile de France.

Monsieur Le Maire regrette et en a fait part à Madame La Préfète que ces nouvelles intercommunalités soient créées au moment des élections municipales. Il aurait été souhaitable de geler le processus. Madame La Préfète a indiqué qu'elle appliquerait la loi qui fixe la date limite au 1^{er} janvier 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La Secrétaire de Séance
Maria ALVES